

NOTES EXPLICATIVES.

Le projet de loi a pour but de réviser la *Loi sur la Commission du district fédéral*. Ce remaniement permettra à la Commission de remplir ses fonctions avec plus d'efficacité en ce qui concerne l'élaboration de plans pour l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale, ainsi que l'aide à y apporter. A cette fin, le titre de la loi et le nom de la Commission ont été changés, et l'on a sensiblement révisé l'organisation, les pouvoirs et les méthodes de financement de cette dernière. Le comité parlementaire mixte nommé, en 1956, pour étudier le progrès et les programmes de la Commission du district fédéral, et en faire rapport, a recommandé la révision de la loi susmentionnée. Un certain nombre des dispositions de ce bill donnent suite aux vœux émis par le comité.

Les mentions ci-dessous portent sur les dispositions correspondantes de la *Loi sur la Commission du district fédéral*.

1. Art. 1.

2. a) Nouveau.

b) Nouveau.

c) Nouveau.

d) Art. 2 a).

e) Nouveau.

f) Nouveau.